AB/CKS BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DÉCRET N°2024-1200/PRES/PM/MICA/MEF portant institution de quotas d'enlèvement à l'importation des produits similaires fabriqués ou produits au niveau national

LE PRÉSIDENT DU FASO, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Visa cen:00 989 du ru/ro/2024 Amonsiar

- Vu la Constitution; -
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ; -
- Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023;
- Vu le décret n°2024-0908/PRES/PM du 1^{er} août 2024 portant composition du Gouvernement;
- Vu le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ; –
- Vu la loi n°012-2013/AN du 07 mai 2013 portant régime général des importations et des exportations au Burkina Faso, ensemble ses textes d'application ;
- Vu la loi n°013-2013/AN du 07 mai 2013 portant réglementation de la profession de commerçant, ensemble ses textes d'application;
- Vu la loi n°016-2017/AN du 27 avril 2017 portant organisation de la concurrence au Burkina Faso;
- Vu le décret n°97-466/PRES/PM/MEF/MCIA du 30 octobre 1997 portant Programme de Vérification des Importations ;
- Vu le décret n°2022-0769/PRES-TRANS/PM/MDICAPME du 14 septembre 2022 portant organisation du Ministère du Développement industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises;
- Vu le décret n°2024-0333/PRES-TRANS/PM/MDICAPME/MEFP du 28 mars 2024 fixant la liste des produits soumis à Autorisation spéciale d'Importation et à Autorisation spéciale d'Exportation;
- Sur rapport du Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat;
- Le Conseil des ministres, entendu en sa séance du 04 septembre 2024; _

DÉCRÈTE

- Article 1: Le présent décret institut les quotas d'enlèvement à l'importation des produits similaires fabriqués ou produits au niveau national.
- Article 2 : Le quota d'enlèvement à l'importation est appliqué sur des produits soumis à une Autorisation Spéciale d'Importation.
- Article 3: La liste des produits, les quotas d'enlèvement à l'importation pour chaque produit et les modalités pratiques de la preuve de l'enlèvement préalable sont déterminés par arrêté du Ministre chargé du commerce.
- Article 4: Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 5: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou le 14 octobre 2024



Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre

Apollinaire Joachimson KYÉLEM de TAMBELA

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce

et de l'Artisanat

Serge Gnaniodem PODA

Le Ministre de l'Économie et des Finances

Aboubakar NACANABO